



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/53**
Participation aux frais de restauration avec les communes extérieures pour les élèves des écoles publiques du 1er degré fréquentant les classes d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 19h30,
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 23 juin 2023, s'est
réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY,
Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS, M. CORBIN (à partir de 19h42),
Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL,
Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN,
M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI,
Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT,
Mme NADJI, M. VEYRAT (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. CORBIN ayant donné procuration à Mme CARILLON jusqu'à 19h42
M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY
M. SALL ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DALAIGRE
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRE FREQUENTANT LES CLASSES D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire ministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-8 et D351-3,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 juin 2023,

Considérant que l'attribution de dérogation scolaire pour les enfants montgeronnais accueillis dans des classes ULIS situées dans des communes extérieures engendrent des frais de restauration scolaire,

Considérant que la ville de Montgeron ne souhaite pas pénaliser les familles de ces élèves,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE La facturation aux familles concernées, dont les enfants non domiciliés à Montgeron sont accueillis en ULIS au sein de la Ville et fréquentant la restauration scolaire, au tarif du repas appliqué aux enfants montgeronnais suivant leur quotient familial.

APPROUVE La sollicitation des communes accueillant des élèves montgeronnais dans les ULIS pour facturer aux familles concernées un tarif du repas appliqué dans ces mêmes communes selon les revenus des familles.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette participation.

DIT Que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

